

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 3 décembre 2018 à compter de 19h00 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Mme Jocelyne Lyrette, Mairesse
Mme Julie Paiement, conseillère
M. Jacques Rodgers, conseiller
Mme Christiane Cyr, conseillère
Mme Audrey Robitaille, conseillère
M. Éric Bélanger, conseiller

Absence motivée :

M. Gilles Richard, conseiller

M. Jean-Marie Gauthier, directeur général, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Quelques citoyens (5) assistent à la rencontre.

Ouverture de la séance ordinaire

La mairesse, **Jocelyne Lyrette**, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19h00 heures.

ORDRE DU JOUR

000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 000-01** Ouverture de la séance ordinaire
- 000-02** Adoption de l'ordre du jour
- 000-03** PÉRIODE DE QUESTIONS

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 **Conseil et personnel municipaux**

- 110-01** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
- 110-02** Calendrier des séances ordinaires 2019
- 110-03** Dépôt du registre public des élus

130 Gestion financière et administrative

- 130-01** Présentation et adoption des comptes payés de novembre 2018
- 130-02** Présentation et adoption des comptes dus de novembre 2018
- 130-03** Présentation et adoption des salaires payés de novembre 2018
- 130-04** Dépôt de deux états comparatifs selon l'article 176.4 du CM
- 130-05** Lettres d'entente #3 et #4 du syndicat
- 130-06** Vente de 4 terrains
- 130-07** Écriture budgétaires 2018
- 130-08** Avis de motion – Règlement de taxation
- 130-09** Dépôt du projet de règlement de taxation
- 130-10** Date adoption budget 2019 – Avis public
- 130-11** Adhésion FQM 2019
- 130-12** Appui à la municipalité de Gracefield
- 130-13** Adhésion 2019 – Tourisme Outaouais
- 130-14** Adoption des dépenses incompressibles pour l'année 2019
- 130-15** Le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
- 130-16** Entente Municipalité et le CISSSO
- 130-17** Accès aux Codes de sécurité

200 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01** Adoption du plan de sécurité civile

300 - TRANSPORT

- 300-01** Adhésion à l'UMQ – Achat de calcium
- 300-02** Honoraires pour soumission
- 300-03** Entente pour dépôt de neige avec monsieur Jean-Claude Doré
- 300-04** Entretien hivernal Pointe à David
- 300-05** Entretien hivernal avec municipalité d'Aumond
- 300-06** Demande de feux clignotant – Intersection : Transcanadienne et Baskatong

400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

500 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01** Avis de motion – Règlement 021208-203
- 600-02** Dépôt des modifications – Changement de dates pour production du rapport
- 600-03** Paiement – Madame Gisèle Cyr
- 600-04** Avis de motion – Règlement #251108-202
- 600-05** Dépôt des modifications sur règlements #251108-202
- 600-06** Complément de terrain – Municipalité de Grand-Remous
- 600-07** Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec

700 - LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION

800 – CORRESPONDANCE

900 - VARIA

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 –Levée de la séance

O-031218-681 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question

O-031218-682 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, soit adopté tel que rédigé par le directeur général.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-031218-683 Calendrier des séances ordinaires 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque années civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christiane Cyr** et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances

ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 heures.

7 janvier	4 février	4 mars
1 ^{er} avril	6 mai	3 juin
8 juillet	5 août	9 septembre
7 octobre	4 novembre	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du registre public des élus

Registre public des déclarations des élus

Le directeur général mentionne qu'il n'y a eu aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la loi sur l'Éthique et la Déontologie des élus municipaux, article 6.

Aucun élu municipal n' a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la loi sur l'éthique, lequel ne peut être supérieur à 200.\$

0-031218- 684 Présentation et adoption des comptes payés de novembre 2018

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que les comptes payés de novembre 2018 soient adoptés, au montant de **52 654.66\$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-031218-685 Présentation et adoption des comptes à payer de novembre 2018

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que les comptes dus de novembre 2018 soient adoptés, au montant de **64 961.02\$**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

O-031218-686 Présentation et adoption des salaires payés de novembre 2018

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que les salaires payés de novembre 2018 soient adoptés, au montant de **47 454.46\$**.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt des deux états comparatifs selon l'article 176.4 du CM

O-031218-687 Lettres d'entente syndicales

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports du Québec a modifié les dates du contrat le liant à la municipalité pour le déneigement du chemin Baskatong ;

CONSIDÉRANT QUE le début du contrat 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 est fixé du 23 octobre 2018 au 4 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christiane Cyr** et résolu d'autoriser la mairesse, **Jocelyne Lyrette** et le directeur général, **Jean-Marie Gauthier** à signer la lettre d'entente #3 avec le syndicat local.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-031218-688 Lettres d'entente syndicales

CONSIDÉRANT QUE le législateur a modifié certaines lois sur les normes du travail ainsi que d'autres dispositions législatives dans le but de faciliter principalement la conciliation famille-travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente #4 avec le syndicat local.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

0-031218-689 **Vente de terrains**

ATTENDU QUE lors de la vente pour taxes non payées qui s'est déroulée le 5 octobre 2017, les terrains suivants sont demeurés sans preneur et deviennent donc la propriété de la municipalité ;

ATTENDU QU'après le délai de 12 mois accordé aux propriétaires, la municipalité peut en disposer de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu de vendre les lots suivants pour un montant de 2000.\$ à monsieur Yvan Amyot, tel que son offre déposée le 31 octobre dernier :

- 6161-65-1449
- 6061-75-6682
- 6061-94-0664
- 6261-04-5276

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

0-031218-690 **Autorisation d'écritures budgétaires**

Suite à une analyse approfondie du budget 2018, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu d'autoriser les écritures budgétaires suivantes :

# du compte	Description	Débit	Crédit
1			
55-169-10	Autres revenus reportés-sablières	24 773.00	
02-320-00-521	Travaux majeurs de voirie		24 773 .00

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION

Le projet de règlement de taxation est déposé par **Éric Bélanger**.

**RÈGLEMENT N° 171218-304
DÉCRÉTANT LES REVENUS ET LES DÉPENSES
AINSI QUE LES
TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR
L'EXERCICE
FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *l'article 954, paragraphe 1) du Code municipal du Québec*, la Municipalité doit adopter un règlement à l'effet d'adopter les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2019 et d'imposer les taux de taxation et de tarification en conséquence ;

CONSIDÉRANT QU'un *avis de motion* a été donné par le conseiller **Éric Bélanger**, à la séance ordinaire du 3 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller _____, propose et il est résolu que le Conseil municipal adopte des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses pour l'année 2019 au montant deux millions cent six mille huit cents cinquante-deux – 2 106 852 \$, tel qu'il appert au document des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2019.

Il est décrété qu'en vertu de l'article 957 du *Code municipal du Québec* qu'un avis public des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses de ce budget sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 1

Pour l'exécution de ce budget, les taux, les compensations et les tarifications qui doivent être imposés et prélevés dans la Municipalité sont fixés comme suit :

a) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2019 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,7469\$ par cent dollars d'évaluation.

b) Taxe foncière pour la Sûreté du Québec

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2019 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de

la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0712 \$ par cent dollars d'évaluation.

c) Taxe foncière pour la quote-part MRC

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2019 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,1212 \$ par cent dollars d'évaluation.

d) Taxe foncière pour le fonds de développement économique

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2019 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0027 \$ par cent dollars d'évaluation.

e) Taxe foncière pour le service de premiers répondants

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2019 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0191 \$ par cent dollars d'évaluation.

f) Taxe foncière pour la clinique de santé

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2019 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0374 \$ par cent dollars d'évaluation.

g) Tarification pour les services de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables

Afin de payer les services de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles et recyclables, des autres matières ainsi que des frais inhérents, il est par le présent règlement imposé et exigé pour l'année 2019, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité qui sont desservis à l'exception des pourvoiries et des commerces identifiés par résolution du Conseil. Cette compensation s'élève à 139.84 \$ par unité de logement. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

h) Achat et/ou remplacement, de roues, de tiges, de bacs noirs et de bacs verts

Une compensation suffisante (soit le coût réel des pièces), afin de payer les coûts d'achat et/ou de remplacement de roues, de tiges, de bacs noirs et de bacs verts seront portés au dossier matricule du ou des propriétaires qui en font la

demande et qui ne pourront pas acquitter immédiatement la somme due. La même règle s'applique pour les poteaux identifiant le numéro civique de l'immeuble.

i) Tarification pour la quote-part MRC - Traitement des eaux usées (Service de la dette et des opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et exigé pour l'année 2019, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité qui sont desservis par ce service et tous les utilisateurs du site de traitement des eaux usées. Cette compensation s'élève à 29.50 \$ par fosse vidangée, à 28.78 \$ pour les commerces par unité et à 9.83 \$ pour les pourvoiries par unité. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

j) Tarification pour les services de vidanges et de transport des boues septiques

Afin de payer les coûts reliés à la vidange et au transport des boues septiques dirigées au site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et exigé pour l'année 2019, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité et de tous les utilisateurs dudit site. Cette compensation annuelle pour une résidence permanente s'élève à 71.51 \$ par fosse vidangée et pour une résidence saisonnière s'élève à 35.75 \$ par fosse vidangée à l'exception des fosses de rétention (scellée) et des fosses de plus de 4.8 m³ qui elles seront facturées selon le coût réel facturé par l'entrepreneur tel qu'indiqué à l'article K. Pour les commerces et les pourvoiries, la compensation s'élève à 38.60 \$ le mètre cube. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

k) Tarification pour les services supplémentaires de vidanges et de transport des boues septiques pour les urgences, les fosses scellées et les commerces

Une compensation suffisante, afin de payer les coûts reliés aux services supplémentaires, autre que celle déjà portée au compte de taxes annuel, de vidanges et de transports des boues septiques pour les urgences, les fosses scellées et les commerces seront portés au dossier matricule du ou des propriétaires qui demanderont le ou lesdits services.

l) Tarification des services pour les chemins privés ou non municipalisés

La tarification concernant l'entretien hivernal de déneigement et d'épandage d'abrasif ainsi que le nivelage en saison estivale pour les chemins privés et non municipalisés est fixée selon les montants établis dans la 4^e modification du

Règlement n°111113-242 pour les chemins : Bélanger et 1^{re} boucle du chemin LaFrance pour les terrains construits et vacants. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.


ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiements des taxes, des compensations et des tarifications prévues au présent règlement sont les suivantes :

a) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$ doit être payé en un seul versement au plus tard le 31 mars 2019.

b) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$ peut être payé en un ou quatre versements égaux et comme suit :

- le premier versement au plus tard le 31 mars 2019
- le deuxième versement au plus tard le 31 mai 2019
 - le troisième versement au plus tard le 31 juillet 2019
- le quatrième versement au plus tard le 30 septembre 2019

Les taxes, les compensations et les tarifications sont payables au bureau de la Municipalité, aux Caisses populaires Desjardins, dans les banques et par  .

c) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300 \$ doit être payée en un seul versement trente jours après la date de facturation.

d) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total est supérieur à 300 \$ peut être payée en un ou quatre versements égaux et comme suit :

- le premier versement au plus tard 30 jours après la date de facturation
- le deuxième versement au plus tard 75 jours après la date de facturation
- le troisième versement au plus tard 105 jours après la date de facturation
- le quatrième versement au plus tard 135 jours après la date de facturation

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, les compensations et les tarifications dues portent intérêt à raison de 18 % par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 4 CHÈQUE SANS PROVISION

Un chèque remis à la Municipalité en raison d'un paiement refusé par l'institution financière se voit imputer des frais d'administration de 25,00 \$ qui sont réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Adoptée à l'unanimité

AVIS PUBLIC

Adoption du budget 2019, du programme triennal d'immobilisations, 2019-2020-2021 et du règlement déterminant les taux de taxes et de tarifs pour l'exercice financier 2019

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que le conseil municipal de Grand-Remous tiendra une séance extraordinaire le lundi 17 décembre 2018 à 19heures au 1508, route Transcanadienne, Grand-Remous, à la salle Jean-Guy Prévost, afin d'adopter le budget pour l'année 2019, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021, ainsi que le règlement #171218-304 déterminant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2019.

Les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette séance porteront exclusivement sur le budget, le programme triennal d'immobilisations et le règlement déterminant les taux de taxes et tarifs conformément à l'article 153 du Code Municipal du Québec.

Donné à Grand-Remous, ce 27^e jour de novembre 2018

Jean-Marie Gauthier
Directeur général
27 novembre 2018

O-031218-691 Adhésion 2019 – FQM

Il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu de renouveler notre adhésion 2019 à la Fédération Québécoise des municipalités, au montant de 1306.88 plus les taxes applicables. Cette somme est incluse au budget 2019.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-031218-692 Appui à la ville de Gracefield

ATTENDU QUE le conseil de Grand-Remous est entièrement en accord avec la résolution # 2018-11-359 de la Ville de Gracefield : **(le réseau cellulaire incomplet dans la Haute-Gatineau);**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christiane Cyr** et résolu que la municipalité de Grand-Remous appuie totalement la ville de Gracefield et sa résolution # 2018-11-359

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

O-031218-693 Adhésion 2019 – Tourisme Outaouais

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous possède une clientèle touristique très appréciable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu de renouveler notre cotisation 2019 au montant de 966.94 taxes incluses à Tourisme Outaouais.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

O-031218-694 Adoption des dépenses incompressibles pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les dépenses régulières, dites incompressibles, pour lesquelles les montants ont été approuvés au début de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement desdites dépenses dans la mesure où les fonds sont disponibles en vertu du budget 2019 adopté par la municipalité de Grand-Remous.

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne constitue pas une délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses et de passer des contrats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que le directeur soit autorisé à effectuer tous les paiements relatifs aux dépenses ci-dessus énumérées dans la mesure des crédits sont disponibles en vertu du budget 2019 adopté à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018.

Liste des dépenses incompressibles

1. Le versement de la rémunération des membres du conseil municipal tel que prévu aux avis et règlements ;
2. Le paiement des salaires des employés municipaux tels que prévu aux ententes de travail, à la résolution d'embauche et à la convention collective en vigueur ;
3. Le paiement des salaires et des formations de pompiers ;
4. Le paiement des membres du comité consultatif d'urbanisme ;
5. Les frais inhérents préalablement approuvés dans un contrat de travail ;
6. Les remises des contributions de la municipalité, à titre d'employeur imposées par la loi provinciale et fédérale ;
7. Le paiement des contributions de la municipalité et des employés relativement à l'assurance collective, au régime de pension, au syndicat et à la pension alimentaire ;
8. Le paiement des factures pour le service téléphonique, cellulaire, d'électricité, de mazout et de carburant ;
9. Le paiement des frais d'immatriculation des véhicules moteurs appartenant à la Municipalité ;
10. Le paiement découlant d'un engagement contractuel approuvé préalablement par le Conseil conformément à la loi ;
11. Le paiement qui doit être effectué en vertu d'un contrat de location d'équipement dûment approuvé préalablement par résolution ou règlement du Conseil ;
12. Le paiement des frais de poste ;
13. Le paiement des frais de déplacement et de repas aux employés et aux élus ;
14. Le remboursement de la petite caisse et Visa Desjardins ;
15. Le paiement de Quote-part de la MRCVG et d'entente intermunicipale ;
16. Le paiement des obligations créées par le service de la dette prévue du budget annuel (capital et intérêt) et autres frais bancaires ;

Le directeur général doit soumettre tous les comptes ainsi payés à la séance ordinaire subséquente pour adoption par le conseil.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le point 130-15 est retiré de l'ordre du jour

O-031218-695 Entente Municipalité et le CISSSO

Il est proposé par **Christiane Cyr** et résolu de remplacer le nom de madame Julie Rail par celui de Jean-Marie Gauthier, comme personne responsable relativement à tous les aspects de l'entente dûment autorisé aux présentes.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-031218-696 Accès aux codes de sécurité

CONSIDÉRANT QUE la résolution # o-021017-336 mentionne les noms de Nathalie Laviolette et Émilie Néron comme responsables des codes de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Néron n'est plus employée de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu d'abroger la résolution # O-021017-336 et de nommer Nathalie Laviolette et Gabriel Y. Blais comme les deux personnes responsables pour l'accès aux codes de sécurité.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

O-031218-697 Adoption du plan de Sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE des mises à jour au plan antérieur ont été effectuées en avril et novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont tous reçu les mises à jour du plan par courriel le 26 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé en septembre 2018 son outil d'auto diagnostique municipal tel qu'exigé par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de subvention à l'agence 9-1-1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu d'adopter le plan de sécurité civile tel que préparé par le directeur général.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-031218-698 **Achat de groupe – Abat poussière**

CONSIDÉRANT QUE l'union des Municipalités du Québec négocie les prix pour l'achat regroupé d'abat-poussière ;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à l'achat de groupe, la municipalité pourra bénéficier d'un prix avantageux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que la municipalité de Grand-Remous adhère au regroupement d'achat en groupe pour l'acquisition de 24 ballots de calcium à raison de 1000kg du ballot, selon le prix négocié par l'UMQ.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-031218-699 **Honoraires pour soumissions publiques**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de subvention pour la réfection d'une partie de chemin Sainte-Famille dans le cadre du programme PIRRL (programme Infrastructure du réseau routier-local) ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux a été estimé par le département de génie civil de la MRCVG ;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des documents la municipalité doit fournir une soumission pour que le dossier soit traité par les hauts fonctionnaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'autoriser une somme de plus ou moins 2500.\$ au département de génie civil de la MRCVG , afin de leur permettre de préparer le devis ainsi que les documents nécessaires à une demande de soumissions publiques pour la réalisation des travaux prévus sur le chemin Sainte-Famille.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-031218-700 Entente de dépôt de neige avec monsieur Doré

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu de majorer de 2% le montant de 500.\$ de l'année 2018, soit à 510.\$ pour l'année 2019 à monsieur Jean-Claude Doré pour le dépôt de neige sur le terrain lui appartenant.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Acceptée à l'unanimité

O-031218-701 Camps touristique La Pointe à David / Entretien hivernal 2018-2019

Il est proposé par **Christiane Cyr** et il est résolu que les deux parties acceptent de reconduire pour la saison 2018-2019 l'entretien hivernal de la partie du chemin Baskatong appartenant au Camps touristiques La Pointe à David avec une majoration de 2%, au coût de 4, 350.81\$.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Acceptée à l'unanimité

O-031218-702 Entente avec la municipalité d'Aumond - Partie des chemins Festival et Sénéchal

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu de majorer de 2% pour la saison 2018-2019 le montant de 3,677.19/kilomètre soit à 3750.73/kilomètre de la municipalité d'Aumond pour le déneigement des chemins cités en rubrique.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Acceptée à l'unanimité

O-031218-703 **Demande de feu clignotant – Intersection : Transcanadienne et Baskatong**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous est située dans un axe routier des plus achalandés du nord de la métropole et du nord de la capitale nationale ;

CONSIDÉRANT QUE la route 105 et la route Transcanadienne (117) sont les portes d'entrées pour la grande région de l'Abitibi (Parc de la Vérendrye) ;

CONSIDÉRANT QU'UN nombre impressionnant de camions lourds sillonnent ces deux routes durant toute l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Baskatong qui est la propriété du Ministère des transports de la mobilité durable et l'Électrification des transports est la principale porte d'entrée pour se rendre au réservoir Baskatong ;

CONSIDÉRANT QUE la circulation du chemin Baskatong s'accroît considérablement durant la saison estivale où nous retrouvons une dizaine de pourvoiries très achalandées ;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude menée par le MTQ estime qu'environ 125 000 véhicules empruntent ce chemin annuellement ;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport provenant de la Sûreté du Québec démontre qu'entre 2014 et 2017, 27 collisions se sont produites directement sur ce chemin ;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection (Rte Transcanadienne 117 et chemin Baskatong) doit être identifiée très clairement pour la sécurité des usagers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que la municipalité de Grand-Remous demande au Ministère des transports du Québec l'installation d'un feu clignotant à cette intersection et ce, dans les plus brefs délais.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste de Maniwaki et demander leur appui dans cette demande.

Cette résolution sera envoyée pour appui également, à notre député monsieur Robert Bussière.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

Règlement # 021208-203 - Règlement sur les redevances pour les sablières et carrières

Un avis de motion est donné par **Julie Paiement** afin d'approuver le changement des dates limites de déclaration des rapports sur les redevances pour les sablières et carrières.

DÉPÔT DES MODIFICATIONS SUGGÉRÉES AU RÈGLEMENT #021208-203

Les modifications suggérées sur les redevances pour les sablières et carrières sont déposées par **Julie Paiement**,

Constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Article 10

Date des droits payables

Actuel

Période couverte

Date limite de la déclaration

1^{er} janvier au 31 mai

1^{er} août

1^{er} juin au 30 septembre

1^{er} décembre

1^{er} octobre au 31 décembre

1^{er} mars (suivant)

Suggéré

1^{er} janvier au 30 avril

15 juin

1^{er} mai au 31 août

15 octobre

1^{er} septembre au 31 décembre

15 février (suivant)

O-031218-704 Paiement – Madame Gisèle Cyr

CONSIDÉRANT QUE madame Cyr a déposé une demande de subvention dans le programme des rénovations extérieures ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de madame Cyr était conforme aux exigences du programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu de remettre un paiement de 250.\$ à madame Cyr, celle-ci n'ayant pas obtenu le montant maximum de la subvention.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

Règlement # 251108-202 - Concernant la collecte des matières résiduelles et recyclables

Un avis de motion est donné par Jacques Rodgers, afin d'apporter des modifications au règlement # 251108-202, concernant la collecte des matières résiduelles et recyclables.

DÉPÔT DES MODIFICATIONS SUGGÉRÉES AU RÈGLEMENT #251108-202

Dépôt des modifications a apportées au règlement #251108-202, concernant la collecte des matières résiduelles et recyclables sont déposées par **Jacques Rodgers**.

O-031218-705 Complément de terrain Municipalité de Grand-Remous

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2018, la municipalité de Grand-Remous a adopté la résolution N^o 0-031218 afin de demander au Ministère Énergie et Ressources Naturelles de lui céder à titre gratuit le lot 6 126 777 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est 6,73 mètres de large, d'une profondeur de 57,93 mètres et qu'il est non conforme à la construction ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que cette partie de terrain d'une superficie de 389,6 m² soit conservée à l'état naturel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christiane Cyr** et résolu de demander au Ministère Énergie et Ressources Naturelles de nous céder le

lot 6 126 777 en vertu de l'article 3, du règlement sur les cessions à titre gratuit de terre pour usages d'utilité publique.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

O-031218-706 **Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec**

ATTENDU QUE madame Nicole Nault propriétaire des lots 4 167 830 et 4 169 412 a déposé une demande auprès de la municipalité de Grand-Remous pour analyse et recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ATTENDU QUE madame Nicole Nault a déjà une résidence dans la municipalité de Grand-Remous soit au 823 route 105.

ATTENDU QUE madame Nicole Nault désire subdiviser une partie du lot 4 167 830 et 4 169 412 dans le but de détacher (15,9) hectares de la partie où se situe sa résidence et en conserverait 8,09 hectares.

ATTENDU QU'aucun emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande (article 58.2 LPAA).

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'appuyer la demande de Madame Nicole Nault et de recommander à la commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter ladite demande pour les motifs suivants ;

Cette demande ne contrevient pas à notre réglementation municipal ;

Le bâtiment de ferme le plus rapproché est situé à plus de 350 mètres.

Les lots en question sont bornés par des terrains boisés, un chemin municipal et la route 105.

Aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est possible.

La mairesse, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Périodes de questions

Aucune question

O-031218-707 Levée de la séance

Le conseiller, **Christiane Cyr**, propose et il est résolu que la séance soit levée. Il est présentement 19h27 précis.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Je, Jocelyne Lyrette, ai approuvée toutes et chacune des résolutions contenues au procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

